



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/02/2025
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Etaient présents : BOUCARUT Laurent, CLENET Rémy, CROUZIER Christine, DE CORNEILLAN Solveig, LEUDIERE Danielle, REYNIER Sidonie, VALENTIN Jean-Philippe

Etaient Absents ou excusés : BONNET Christian ; DUBOIS Laurent ; FERNANDES Martine ; VERSTRAETE Didier, procuration donnée à BOUCARUT Laurent

Secrétaire : FERNANDES Martine,

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 18/12/2024
- Approbation du compte rendu du 29/01/2025

Délibérations

- 1 – Création d'un emploi permanent
- 2 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et enquête famille 2025, recrutement et rémunération de l'agent recenseur
- 3 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard collectivités affiliées

Affaires Communales

- 4 – Personnels : Point de Situation
- 5 – Finances
- 6 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 7 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 8 – Communication

Intercommunalité

- 9 – Communauté de Communes
- 10 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 18/12/2024

Le procès-verbal du 18/12/2024 est approuvé.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 29/01/2025

Le procès-verbal du 29/01/2025 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- VU l'article L2122-21 du CGCT,
- VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 18.12.2024 AU 07.02.2025				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
19/12/2025	ASSOCIATION LOG INITIATIVE	SUBVENTION COURS INFORMATIQUE		300.00
"	PROTECTION CIVILE	SOLIDARITE MAYOTTE		100.00
23/12/2024	ARTE PIERRE	SITUATION N°9 RESTAURATION CIMETIERE		20 928.00
"	LIBRAIRIE PLACE AUX HERBES	ACHAT DE LIVRES		356.48
"	LIBRAIRIE PLACE AUX HERBES	ACHAT DE LIVRES		227.50
07/01/2025	SMACL	ASSURANCES COMMUNE		4 299.34
"	KOESIO	ABONNEMENT IMPRIMANTES		1 657.27
"	WTW	PROVISION ASSURANCE DU PERSONNEL BASE IRCANTEC		122.84
"	WTW	PROVISION ASSURANCE DU PERSONNEL BASE CNRACL		8 287.18
"	AIRELLE	PERSONNEL MENAGE		755.84
21.01.2025	CDG30	PAIE A FACON		258.00
"	JVS	CONTRAT METIER INFINITY		6 720.00
"	TERRES DE CUISINE	REPAS SCOLAIRES		676.52
24.01.2025	LIBRAIRIE PLACE AUX HERBES	ACHAT DE LIVRES		200.22
"	CCPU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION JANVIER		154.83
30.01.2025	PARADISO	PIZZA VOEUX		142.00
07.02.2025	SICTOMU	REDEVANCE		438.18
"	AIRELLE	PERSONNEL MENAGE		763.52
10.12.2025	VEOLIA	ENTRETIEN STATION		7682.24
07.01.2025	CREDIT AGRICOLE	ECHÉANCE 05.12.2024		3374.39

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D003_2025 - Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade au 01/04/2025 d'un agent technique territorial au grade d'agent technique Principal 2^{ème} classe, il convient de créer un emploi permanent pour ce grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12/02/2025.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° D035-2019 en date du 11 décembre 2019,

VU la délibération n° D034-2021 du 25 août 2021 révisant la délibération n° D035-2019 en date du 11 décembre 2019,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre à l'avancement de grade de cet agent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** l'emploi permanent de d'adjoint technique Principal 2ème classe à temps complet de catégorie C à compter du 12/02/2025.

- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 12/02/2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
		A	0	0	
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
		A	0	0	
		B	0	0	
Agent technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	TC
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D004_2025 - Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et enquête famille 2025, recrutement et rémunération de l'agent recenseur

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et enquête famille 2025, recrutement et rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation est de **824€ pour l'enquête de recensement de la population et de 264€ pour l'enquête famille** (courrier INSEE du 15 janvier 2025). Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025, il y a lieu de procéder à la nomination d'un agent recenseur.

Vu l'article L. 2122-21 10° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant la liste des communes concernées par les enquêtes de recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 fixant l'échéancier de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et de nommer l'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population et enquête famille dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,
- Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- d'autoriser Monsieur le maire à désigner par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- d'autoriser Monsieur le maire à nommer par arrêté l'agent recenseur qui sera un agent communal. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- D'établir la rémunération sur la base d'un forfait de **1088€**.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Pour chaque médiation engagée, le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide à l'unanimité, d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

AFFAIRES COMMUNALES

4- Personnels : Point de Situation

5- Economie / Finances

- Conseil municipal le 12/03/2025 : vote des comptes administratifs et comptes de gestion : les comptes administratifs et comptes de gestion sont remplacés par le compte financier unique (C.F.U).
- Conseil municipal le 09/04/2025 : vote du budget.

On peut déjà avancer que le budget fonctionnement sera en équilibre, avec un léger excédent ; juste en investissement avec un déficit autour des 5 000€. Ce qui va limiter nos possibilités sur l'investissement en 2025.

6 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

- Point d'étape :

BORALEX

Le dossier suit son cours. La société BORALEX a obtenu un RDV avec la CCPU pour l'utilisation de la D.F.C.I et a sollicité l'EPCC Pont du Gard pour une demande de justificatif certifiant que le projet du parc photovoltaïque n'a pas de co-visibilité avec le Pont du Gard ; ce que le dossier initial montrait déjà.

O.N.F

RDV le 12/02/2025 en mairie :

L'O.N.F a travaillé avec BORALEX sur le volet protection de l'environnement, et les possibilités de compensations foncières pour la sauvegarde de la Fauvette Pitchou.

Toutes les communes ont accepté et signé les conventions avec le bureau environnemental.

P.L.U

Le travail continue, en attente retour sur le règlement.

Un premier porteur de projet s'est déjà manifesté. Le Groupe BAMA (NIMES), aménageur foncier, qui accompagne déjà plusieurs communes de la CCPU.

Intervention M. Remy CLENET :

M. Remy CLENET demande quel échéancier à venir ?

Enquête publique PLU et enquête publique parc photovoltaïque attendues pour le printemps.
Une réunion publique sur le parc photovoltaïque elle aussi attendue.

7 – Culture, Vie Sociale

ECOLE

- Conseil d'école le 13/02/2025
- La carte scolaire a été proposée par le DASEN lors de la rencontre avec les élus de janvier 2025.
- Evolution des effectifs dans les écoles publiques entre 2023 et 2024 : Le Gard assume près de 45% de la baisse des effectifs au niveau académique, avec - 1 485 élèves.

Entre 2020 et 2024, - 3 399 élèves dans le Gard. La CC Pays d'Uzès représente 9.8% de cette baisse.

Orientations nationales dans le premier degré :

- Attention portée sur la ruralité
- Ecole inclusive
- Remplacement

Le DASEN rappelle la nécessité de travailler sur des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

CULTURE

- Les inscriptions pour Argi'Expo 2025 sont lancées
Argi'Expo et le printemps des vigneronns le week-end des 12 et 13 avril 2025.
- La soirée soupe, un réel succès avec 70 participants
- Loto des Boissetiers le 16/02/2025
- 22/03/2025 Nettoyons la nature en partenariat avec la commune de Saint-Maximin.
(Vers une plus grande implication des enfants de la commune, à évoquer lors du conseil d'école du 13/02/2025).
- La commune avait candidaté pour la nouvelle édition du Temps des Cerises 2025. Notre candidature n'a pas été retenue.
- Ateliers de lecture, un cercle de lecteurs se réunit les 1^{ers} samedis du mois, prochain atelier le samedi 01/03/2025.
- La création d'une nouvelle association est en projet pour promouvoir la lecture auprès des enfants.

8 – Communication

INTERCOMMUNALITE

9 – Communauté de communes :

Conseil communautaire le 10/02/2025

- La CCPU a racheté la cave de Foissac, un investissement foncier.
- La piste cyclable entre Saint Quentin la Poterie et Uzès est terminée.
- Nouveau mur d'escalade : Lycée Jean-Louis Trintignant
- La piscine sera ouverte à la fin de l'année. Une visite aux élus sera proposée.

10 – Syndicats intercommunaux

Conseil syndical SIAEP le 11/02/2025

Travaux sur Castillon et Vers Pont du Gard prévus.

Collège

Réunion reportée au 20/02/2025

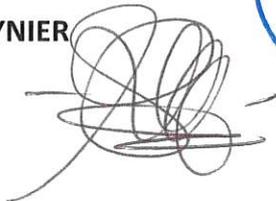
Le budget par enfant n'augmentera pas.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance du conseil municipal à 20:00 le 12.02.2025

La Secrétaire :

Sidonie REYNIER



Le Maire

Laurent BOUCARUT

